

20 juin 2022

(22-4741)

Page: 1/2

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 17 juin 2022 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

ce serait pour remplacer "mécanisme pour l'équilibre des produits de base" par "mécanisme pour le bilan des produits de base"

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie continue de faire tout son possible pour mettre en œuvre les recommandations et les décisions de l'ORD dans les présents différends. Elle a également pris note de l'intérêt porté à ces questions par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande lors de précédentes réunions de l'ORD.

S'agissant de la mesure 18, l'Indonésie a supprimé tous les articles des lois concernées dont il avait été constaté qu'ils étaient incompatibles avec les règles de l'OMC, par la promulgation de la Loi n° 11/2020 sur la création d'emplois.

S'agissant de la décision qu'elle a rendue le 25 novembre 2021, la Cour constitutionnelle de l'Indonésie a établi que la Loi sur la création d'emplois était, à titre conditionnel, inconstitutionnelle. Toutefois, la Cour a également précisé que la portée de sa décision se limitait aux aspects procéduraux concernant le processus législatif et ne portait pas sur le fond de la Loi. À cet égard, la Loi sur la création d'emplois demeure en vigueur pendant la période de grâce de deux ans prévue pour les modifications qu'il est nécessaire d'apporter à la Loi.

S'agissant des mesures 1 à 17, l'Indonésie souhaite donner l'assurance que d'importants ajustements ont été effectués en vue d'assurer la conformité avec les recommandations et décisions de l'ORD, au moyen des modifications apportées aux règlements pertinents du MoA et du MoT. Ces ajustements comprennent également la suppression des mesures contestées, entre autres la restriction relative à la période de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, la prescription relative au délai de six mois après récolte et le prix de référence.

Tout en remerciant les États-Unis et la Nouvelle-Zélande pour l'intérêt qu'ils portent au mécanisme pour le bilan des produits de base, nous souhaiterions informer ces deux Membres que ce mécanisme a pour objectif de faire en sorte que les activités commerciales se déroulent facilement et avec certitude. Ce mécanisme sera aussi efficace en tant qu'outil d'évaluation des politiques pour que le gouvernement assure la disponibilité des produits, y compris des produits horticoles, des animaux et des produits d'origine animale. Une base de données nationale intégrée facilitera le fonctionnement du mécanisme, qui permettra de simplifier encore le processus de délivrance des licences.

Enfin, l'Indonésie aimerait à nouveau souligner qu'elle s'engage à dialoguer avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande et à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends.
